

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2011  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - PEREZ-BLANC - PEYRE - THIALIER - Mmes AUBERT - GUILHOU - BERDAGUE - COLLAVOLI - FERRANDEZ - SCIARE - URREA.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. RAMADE - M. LAUGE ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ.

**ABSENTS** : MM. MAILLARD - RODRIGUEZ - Mme CAUVEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Alain PEYRE.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

## 1. Domaine et patrimoine

### • Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation

L'article 9 de la Loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Logement n°2 situé au 221 avenue Joseph Sire – Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre

Loyer mensuel 2010 : 327,00 €

Loyer mensuel 2011 : 327,00 € x 118,26/117,59 = **329 €**

Logement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie – Indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre

Loyer mensuel 2010 : 353,00 €

Loyer mensuel 2011 : 353,00 € x 118,70/117,41 = **357 €** (le contrat de bail étant résilié au 28 février 2011)

Après en avoir délibéré et vu l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du février 2008, le conseil municipal approuve pour l'année 2011 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

### • Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit :  **$\frac{M \times I}{R}$  = montant du nouveau loyer.**

**R**

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4<sup>o</sup> trimestre 2009 et 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestre 2010)

$$\frac{1\ 507 + 1\ 508 + 1\ 517 + 1\ 520}{4} = 1\ 513 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4<sup>o</sup> trimestre 2008 et 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestre 2009) :

$$\frac{1\ 523 + 1\ 503 + 1\ 498 + 1\ 502}{4} = 1\ 507 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Les locaux n° 2 et 5, place du Marché

Loyer mensuel 2010 : 440,00 €

Loyer mensuel 2011 : 440,00 € x 1 513/1 507 = **442 €**

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2010 : 290 €

Loyer mensuel 2011 : 290 € x 1 513/1 507 = **291 €**

Après avoir pris connaissance du calcul de réévaluation des loyers et vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Voté à l'unanimité.

## 2. Institutions et vie politique

- **Subdélégation d'attributions du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint** (art. L 2133-22 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1<sup>er</sup> adjoint, M. Cyr PESIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Monsieur Cyr PESIER, 1<sup>er</sup> adjoint, sera chargé pour la durée du mandat, par subdélégation de Monsieur le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération du conseil municipal du 4 avril 2008. 18 pour - 1 abstention (M. PESIER).

- **Conseil Consultatif Budgétaire - Désignation des membres - Année 2011/2012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 avril 2008 décidant de la création d'un conseil consultatif budgétaire. Cette structure participative à l'échelle de la commune est composée d'habitants (18) tirés au sort parmi les électeurs de la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les missions essentielles du conseil consultatif budgétaire sont de contrôler la transparence et la sincérité des choix budgétaires de la commune et de contribuer à la préparation du budget de l'année à venir.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 18 personnes.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil consultatif budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2011/2012 : M. Guy YACONO - Mlle Kelly THIVEND - M. Frédéric BION - M. Fabrice VASSEUR - M. Maxime ARNAL - M. Olivier CANOVAS - M. Claude QUERET - Mme Sylvia MARCOS - Mlle Laura PEPIN-MALHERBE - M. Grégory POUSSINES - Mme Mireille MARMOTTE - Mme Eliette UNTEREINER - M. Juan ANGEL - M. Jean Pascal BARTHES - M. Jacques BOURREL - M. Maxime BUVENS - Mme Odile PAPASEIT - M. Alain CANAGUIER. Voté à l'unanimité.

## 3. Commande publique

- **Création d'un centre sportif : avenant de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre sportif à l'architecte d.p.l.g. Laurent HUET, mandataire, suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé le 27 juin 2007.

Or, M. Laurent HUET a créé le 22 septembre 2007 la société CoO architectes à Montpellier qui a repris les dossiers engagés dont le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre sportif.

Il convient afin de régulariser la situation de passer un avenant de transfert de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant de transfert de contrat tel que présenté. Voté à l'unanimité.

## 4. Finances locales

- **Budget 2011 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire primaire - Financement de classes transplantées**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire primaire concernant le financement de classes transplantées durant l'année scolaire 2010-2011.

Ce projet concernerait 93 élèves du groupe scolaire du CP au CM2.

Il s'agit pour les CP/CE1/CE2 d'un séjour au centre Malibert, pour les CM1/CM2 d'une classe de neige et pour les CM2 d'un voyage au Futuroscope.

Le coût total des séjours s'élèverait à 18 010 € et serait financé comme suit :

- participation des familles : 7 630 €
- participation coopérative scolaire primaire : 4 200 €

La participation de la commune s'élèverait à 6 180 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de ces classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire primaire la somme de 6 180 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2011. Voté à l'unanimité.

## 5. Questions diverses

- **Budget 2011 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-exposées.

Il ajoute que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2010 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") s'élève à 943 033,16 €, permettant l'engagement de 235 758 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 000 € correspondant à l'acquisition de terrains nus (art. 2211 opération n° 92).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 40.